



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Ref : DCPI-BICPE/FVB

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public
sur la demande présentée par la société APRC
afin d'obtenir l'enregistrement au titre de la rubrique 1510-2-b
de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
en vue de la construction d'un entrepôt logistique couvert
situé rue Constantine (prolongée) à ROUBAIX et WATTRELOS**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-699 modifié du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, Directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 16 juillet 2021 par la société APRC, dont le siège social est situé 63 quai Charles de Gaulle 69006 LYON 6, afin d'obtenir l'enregistrement au titre de la rubrique 1510-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de la construction d'un entrepôt logistique couvert situé rue Constantine (prolongée) à ROUBAIX et WATTRELOS ;

Vu la demande de compléments envoyée le 9 août 2021 à l'exploitant ;

Vu les compléments reçus le 30 août 2021 en préfecture du Nord ;

Vu le rapport du 12 octobre 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisée ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er – Objet

La demande présentée par la société APRC, dont le siège social est situé 63 quai Charles de Gaulle 69006 LYON 6, en vue de la construction d'un entrepôt logistique couvert situé rue Constantine (prolongée) à ROUBAIX et WATTRELOS, **comportant une activité principale** soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivante :

- **1510-2-b** : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques - 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant - b) supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ ;

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, **en mairies de ROUBAIX et WATTRELOS.**

La mairie de ROUBAIX, située 17, Grand'place, **est ouverte du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15 et le samedi de 9h00 à 12h00** (port du masque obligatoire et respect des règles sanitaires en vigueur).

La mairie de WATTRELOS, située place Jean Delvainquière, **est ouverte est ouverte du mardi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 8h00 à 12h00** (port du masque obligatoire et respect des règles sanitaires en vigueur).

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation du dossier, gestion du registre, réception de documents, communication des dépositions à la mairie...) ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition de masques et du gel hydroalcoolique, de gants pour la manipulation du dossier de consultation et du registre) seront assurées par les mairies de ROUBAIX et WATTRELOS, gestionnaires des lieux de permanence.

Article 2 – Consultation du dossier

Un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du vendredi 7 janvier au vendredi 4 février 2022 inclus** en mairies de ROUBAIX et WATTRELOS où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures respectives d'ouverture des mairies précisées ci-dessus. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>).

Article 3 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies de ROUBAIX et WATTRELOS (mairies d'implantation) et, à la discrétion de l'autorité compétente, à MOUSCRON (BELGIQUE) (mairie située dans le rayon d'un kilomètre de l'exploitation).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de ROUBAIX et WATTRELOS.

La consultation du public sera annoncée au moins quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département (LA VOIX DU NORD et NORD ECLAIR).

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées aux registres ouverts à cet effet, lesquels resteront à la disposition du public du vendredi 7 janvier au vendredi 4 février 2022 inclus en mairies de ROUBAIX et WATTRELOS.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période :

- par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE Cedex ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier société APRC à ROUBAIX et WATTRELOS).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents autre qu'au format PDF de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

Article 5 – Clôture du registre de consultation

Les registres de consultation seront signés et clos par les soins des maires, **respectivement, le vendredi 4 février 2022 à 17h15 en mairie de ROUBAIX et à 18h00 en mairie de WATTRELOS.** Les maires les transmettront dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord à l'adresse suivante :

Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement
Affaire suivie par Madame Frédérique VAN BROECK
12-14 rue Jean Sans Peur
CS 20003
59039 LILLE Cedex.

Une copie numérique (sous format PDF) devra également être adressée par les soins des maires à l'adresse : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr.

Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire concernant le projet peut être demandé auprès de M. Bruno MARTEL directeur des opérations de la société APRC – Tél : 06 68 62 00 57 – b.martel@aprc.fr.

Article 7 – Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de ROUBAIX et WATTRELOS,
- bourgmestre de MOUSCRON (BELGIQUE),
- service public de Wallonie,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement

Fait à Lille, le 16 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation
la directrice



Astrid TOMBEUX

